

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

URB	2022	01
-----	------	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Alignement de l'allée du Pré Caillat à la parcelle cadastrée section AN 1350 propriété de la société GFDI 176

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

VU la volonté de la société GFDI 176 de constater la limite de la voie publique « Allée du Pré Caillat » au droit de sa propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée section AN 1350,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Jérôme COMBECAVE, géomètre expert, en date du 18 janvier 2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les limites de la propriété objet du procès-verbal de délimitation sont fixées suivant les lignes désignées ci-après :

SOMMET	E	N	DISTANCE	NATURE DU POINT
p.951mp.1	1855034.65	5182291.21	83.24	M.P.
p.916cl.1	1854976.38	5182231.76	42.05	Clou Arp.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ EN MATIERE DE PROPRIÉTÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Beynost, le 02 juin 2022

La première adjointe au Maire,
Christine PEREZ

